



Ordonnance du DFI sur l'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA

(OPiCin)

(Aide à la distribution de films en Suisse en lien avec le COVID-19)

Modification du 8 mai 2020

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)

arrête:

I

L'ordonnance du DFI du 21 avril 2016 sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA¹ est modifiée comme suit:

Art. 48, al. 1

¹ Si les demandes sont déposées en 2020, l'aide financière ne peut excéder 70 % des coûts imputables.

II

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 15 juin 2020.

² Elle a effet jusqu'au 31 décembre 2020; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

8 mai 2020

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

¹ RS 443.122

